



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service Environnement  
Eau, Préservation des Ressources  
Cellule Procédures Environnementales

## INSTALLATIONS CLASSEES

Agrément n° PR5100011D

2012-APC-114-IC

### ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE portant agrément des exploitants des centres VHU

Société BRUHAT  
6 rue Pasteur  
51300 VITRY LE FRANCOIS

Le Préfet de la région Champagne Ardenne,  
Préfet du département de la Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu,

- le Code de l'Environnement et notamment le livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement du secteur des déchets,
- l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés des véhicules hors d'usage,
- l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714,
- l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,
- la circulaire du 24 décembre 2010 du ministère chargé de l'écologie et du développement durable, relative à la mise en œuvre harmonisée de la modification de la nomenclature pour les activités du secteur du traitement des déchets,
- l'arrêté préfectoral n° 2003-A-66-IC du 30 juin 2003 autorisant la Société BRUHAT à poursuivre ses activités de stockage et traitement des déchets métalliques, dont les véhicules hors d'usage, sur le territoire de la commune de VITRY LE FRANCOIS,
- l'arrêté préfectoral n° PR5100011D du 27 octobre 2006 portant agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage attribué à la Société BRUHAT à VITRY LE FRANCOIS pour une durée de 6 ans,
- la notification de demande de droits acquis en date du 21 février 2011, complétée le 31 mai 2012, par laquelle l'exploitant demande à bénéficier des droits acquis au titre de l'article L. 513-1 du code de l'environnement,
- la demande en date du 16 avril 2012, complétée les 9 juillet et 1<sup>er</sup> août 2012 par la Société BRUHAT, visant à obtenir le renouvellement de son agrément pour dépollution des véhicules hors d'usage,
- le rapport et les propositions en date du 27 août 2012 de l'inspection des installations classées,
- l'avis favorable émis le 20 septembre 2012 par les membres du Conseil Départemental de l'environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques,
- le courrier préfectoral en date du 26 septembre 2012 transmettant au pétitionnaire le projet d'arrêté préfectoral,
- le courrier en date du 11 octobre 2012 par lequel le directeur des Etablissements Georges Bruhat SA indique qu'il a pris connaissance du projet d'arrêté et qu'il n'apporte pas d'observations ;

Considérant que,

- l'installation est régulièrement autorisée au titre des anciennes rubriques 286 et 329 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; elle est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2560, pour ses activités de travail mécanique des métaux et alliages ;
- la Société BRUHAT demande à bénéficier des droits acquis au titre des rubriques 2712 (installation de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage), 2713 (transit, regroupement, tri de déchets de métaux non dangereux), 2714 (transit, regroupement, tri de déchets de papiers/cartons/bois...), 2791 (traitement de déchets non dangereux),
- les activités pour lesquelles l'établissement souhaite bénéficier des droits acquis sont décrites dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'origine, et reprises par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2003, hormis celles liées au transit de déchets dangereux relevant de la rubrique 2718, non visée par l'autorisation,
- la mise à jour du tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées desquelles relève l'établissement est nécessaire,
- l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2006 portant agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage a été attribué à la Société BRUHAT pour une durée de 6 ans,
- la demande de renouvellement de l'agrément est accompagnée des pièces visées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 (engagement du respect des obligations du cahier des charges et justification des capacités techniques et financières à exploiter l'installation conformément à ce cahier des charges),
- l'attestation de conformité du 12 mars 2012 jointe à la demande de renouvellement d'agrément ne révèle pas de non-conformité majeure,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

## ARRÊTE :

### Article 1

Les dispositions de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003-A-66-IC du 30 juin 2003 réglementant les installations exploitées par la Société BRUHAT situées 6 rue Pasteur à VITRY LE FRANCOIS sont remplacées par les dispositions suivantes :

«L'autorisation d'exploiter vise les installations classées exploitées dans l'établissement, répertoriées dans le tableau suivant :

Désignation des installations	Rubrique	Régime	Quantité /unité	Coef. de redevance
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	2712	Autorisation	600 m <sup>2</sup>	
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>	2713-1	Autorisation	19 400 m <sup>2</sup>	
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	2791-1	Autorisation	80 t/jour	6
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	2714-2	Déclaration	Bois 60 m <sup>3</sup> Papier 80 m <sup>3</sup> Carton 140 m <sup>3</sup>	
Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, le volume susceptible d'être entreposé étant inférieure à 100 m <sup>3</sup>	2711	Non classé		

Elle vaut déclaration pour les installations classées relevant du régime de la déclaration mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir du service gestionnaire, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour ses ouvrages de rejet.»

## Article 2

L'arrêté préfectoral n° PR5100011D du 27 octobre 2006 portant agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de l'échéance de l'agrément d'origine.

Il concerne les installations exploitées par la Société BRUHAT situées 6 rue Pasteur à VITRY LE FRANCOIS.

S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au préfet de département au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

## Article 3

La Société BRUHAT est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

## Article 4

La Société BRUHAT est tenue d'afficher de façon lisible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

## Article 5

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, sont applicables à l'établissement.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714, sont applicables à l'établissement.

## ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

## ARTICLE 7

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

## ARTICLE 8

M. le Maire de VITRY le FRANCOIS procédera à l'affichage en mairie du présent arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

**ARTICLE 9:**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Madame la Sous Préfète de VITRY LE FRANCOIS, à la direction de l'ARS Champagne-Ardenne, à la DDT – service urbanisme habitat, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à M. le Maire de VITRY le FRANCOIS qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié à la Société BRUHAT 6 rue Pasteur 51300 VITRY LE FRANCOIS, sous pli recommandé.

Châlons en Champagne, le **31 OCT. 2012**

Pour le préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture



Francis SOUTRIC